



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA RÉPONSE**

**COMMUNE DE SALLANCHES
(Département de la Haute-Savoie)**

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 8 juin 2022.

AVANT-PROPOS

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Sallanches pour les exercices 2015 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 7 septembre 2021 adressée à M. Georges MORAND, maire de la commune depuis mars 2014.

La comptable, Mme Dominique ALVIN, a également été avertie du contrôle par lettre du 7 septembre 2021.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- ◆ La gouvernance ;
- ◆ La gestion de la crise COVID et son impact sur l'organisation et les finances de la commune ;
- ◆ La fiabilité des comptes ;
- ◆ La situation financière ;
- ◆ La commande publique ;
- ◆ La gestion des ressources humaines.

L'entretien d'ouverture du contrôle a eu lieu en présence du maire en fonction le 7 octobre 2021.

L'entretien prévu par l'article L. 243 1 al.1 du code des juridictions financières a eu lieu le 18 janvier 2022 avec M. Georges MORAND, maire de Sallanches.

Le rapport d'observation provisoire, délibéré le 26 janvier 2022, a été adressé le 16 mars 2022 à Monsieur Georges MORAND, ordonnateur sur la période de contrôle. Un extrait a été adressé le même jour à Monsieur François Gaël JURET, directeur de la régie gaz-électricité.

Monsieur MORAND a répondu par courrier reçu le 11 avril 2022, et Monsieur JURET a répondu par courrier reçu le 13 avril 2022.

Après avoir examiné les réponses écrites à ses observations provisoires, la chambre, lors de sa séance du 8 juin 2022 a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

TABLE DES MATIÈRES

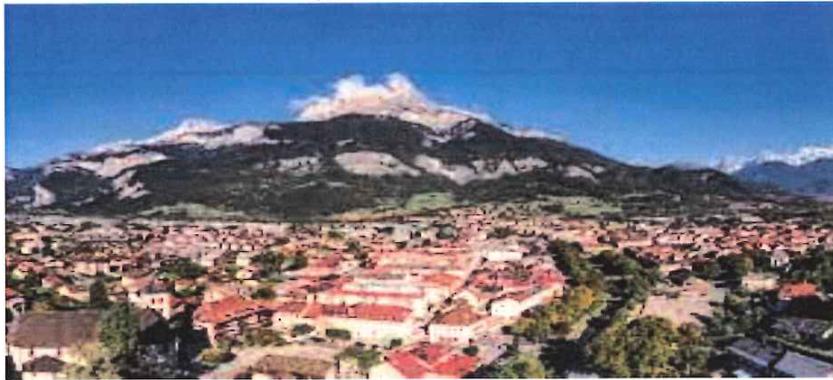
SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	5
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	6
2 LA GOUVERNANCE	7
2.1 Le fonctionnement du conseil municipal.....	7
2.2 L'attribution des indemnités de fonctions aux élus	8
2.3 La formalisation des procédures	9
3 LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE.....	9
3.1 Les mesures d'organisation du travail pendant la crise sanitaire.....	9
3.2 L'impact de la gestion de la crise sanitaire sur les finances de la commune.....	10
3.2.1 L'ouverture d'un centre de vaccination.....	10
3.2.2 La fabrication de masques	11
3.2.3 Les aides économiques	11
4 LA QUALITÉ DE LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE	11
4.1 L'organisation de la fonction finances.....	11
4.2 Les budgets de la commune	11
4.3 Les taux d'exécution budgétaire et la gestion des investissements en autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP)	12
4.3.1 Le budget principal.....	12
4.3.2 Les budgets annexes	13
4.4 La qualité de l'information figurant dans les annexes budgétaires.....	14
4.4.1 L'état de la dette	14
4.4.2 L'état des travaux en régie.....	15
4.4.3 L'état des engagements hors-bilan	15
4.5 La tenue de la comptabilité d'engagement	15
4.6 Les comptes d'imputation provisoire.....	16
4.7 La gestion patrimoniale et le suivi des immobilisations.....	17
4.7.1 Le suivi du patrimoine.....	17
4.7.2 L'intégration des travaux aux comptes d'immobilisations.....	18
4.7.3 Les amortissements.....	19
4.7.4 Les provisions pour risques et charges	19
4.7.5 Les opérations de fin d'exercice	20
5 LA SITUATION FINANCIÈRE.....	21
5.1 La formation du résultat.....	22
5.1.1 Les charges et les produits de gestion.....	22
5.1.2 La capacité d'autofinancement	26
5.2 Le financement des investissements	27
5.3 L'endettement	28
5.3.1 Le refinancement d'emprunts structurés.....	28
5.3.2 Le niveau de la dette	29

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

5.4 Le fonds de roulement, le besoin de fonds de roulement et la trésorerie.....	30
5.5 Le budget annexe « parkings »	30
5.6 La Régie de l'Eau de Sallanches	32
6 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	33
6.1 L'organisation de la fonction ressources humaines	33
6.2 Les effectifs et la masse salariale	34
6.3 Le temps de travail et l'absentéisme.....	35
6.3.1 Le temps de travail.....	35
6.3.2 L'absentéisme.....	36
6.4 Les heures supplémentaires	37
6.5 Le régime indemnitaire	39
6.6 Les avantages en nature	39
6.6.1 Les véhicules	39
6.6.2 Les logements.....	40
7 LA COMMANDE PUBLIQUE	41
7.1 L'organisation de la commande publique et de la fonctions achats	41
7.1.1 L'absence de recensement des besoins.....	41
7.1.2 La publication des données essentielles depuis 2019	43
7.2 L'examen de dossiers de marchés publics	43
ANNEXE : FINANCES.....	45

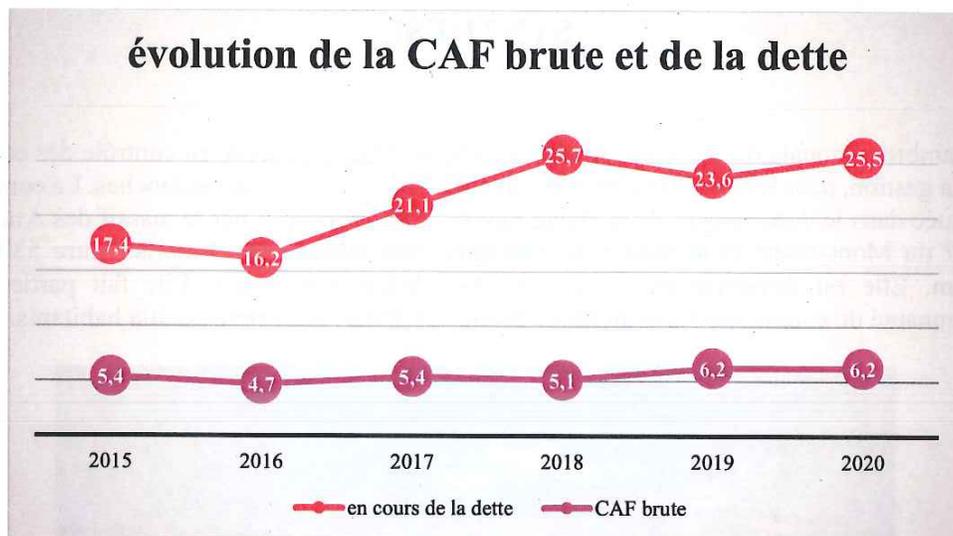
SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion, pour les exercices 2015 et suivants, de la commune de Sallanches. La commune est située dans le département de la Haute Savoie. Elle est bordée par le massif des Aravis, le massif du Mont-Blanc et le massif du Faucigny. Son altitude est comprise entre 530 m et 2752 m. Elle est desservie par l'autoroute A40 Mâcon-Chamonix. Elle fait partie de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et compte 16 508 habitants.



La situation financière de la commune est satisfaisante. Les bases fiscales sont dynamiques et les charges de gestion maîtrisées. La commune dégage ainsi un bon niveau d'autofinancement lui permettant de financer l'augmentation de ses investissements sans recourir excessivement à l'emprunt.

Cependant, la commune a connu une période difficile en raison de la forte hausse des charges d'emprunts liée à trois emprunts toxiques. Ces emprunts ont été remboursés par anticipation en 2016, ce qui a eu un coût pour la collectivité et accru provisoirement son endettement. Mais cette opération a permis à la commune de ne plus avoir d'emprunts risqués.



Le budget annexe de l'eau se trouve dans une situation très favorable : il ne comporte aucun emprunt et les tarifs sont faibles. Même si le réseau d'eau est dans une situation satisfaisante, les marges financières du budget de l'eau lui permettent d'envisager de nouveaux investissements.

Le budget de la régie du gaz et de l'électricité est également dans une situation très favorable. Ce service n'est pas rattaché à la commune car il dispose d'une personnalité juridique propre. Ses excédents sont néanmoins reversés au budget principal de la commune. Les tarifs sont réglementés et ne peuvent être modifiés localement. Néanmoins, compte tenu de la hausse nationale de ces tarifs, la commune est invitée à engager avec la régie une réflexion sur la possibilité d'affecter les excédents à la transition vers des énergies renouvelables, pour laquelle des investissements sont déjà en cours, avec la mise en service d'une centrale hydro-électrique en septembre 2022. La commune a par ailleurs engagé une réflexion sur d'autres investissements dans la production d'énergie hydro-électrique.

En revanche, la chambre constate que la situation du budget annexe « parking » n'est pas satisfaisante. En effet, ce budget est trop dépendant des contributions du budget principal, et son équilibre devrait être amélioré.

La gestion de la commune est dans l'ensemble sérieuse. Les comptes de la commune sont bien tenus et fiables. La fonction achats est bien structurée.

Mais des points de vigilance sont à souligner. Le pilotage de la gestion des ressources humaines doit être renforcé avec la nécessité de respecter la durée légale du temps de travail et de revoir le régime indemnitaire des agents communaux afin d'en faire un véritable outil de management. Enfin, s'agissant des achats, la commune doit s'efforcer de mieux recenser les besoins d'achat.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : produire le rapport social unique prévu par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Recommandation n° 2 : respecter la durée légale du temps de travail en supprimant deux jours de congés irréguliers.

Recommandation n° 3 : définir et faire voter en conseil municipal les montants mensuels d'IFSE à attribuer aux différents groupes de fonction et faire varier le complément indemnitaire annuel en fonction de la manière de servir.

Recommandation n° 4 : prendre une délibération annuelle sur les avantages en nature.

Recommandation n° 5 : recenser les besoins d'achats en fonction d'une nomenclature interne de familles de produits homogènes et organiser les consultations qui s'imposent en cas de dépassement des seuils.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Sallanches est située dans le département de la Haute Savoie, au sein de l'arrondissement de Bonneville. Elle est chef-lieu du canton de Sallanches. Elle occupe une large plaine glaciaire traversée par l'Arve et bordée par le massif des Aravis, le massif du Mont-Blanc et le massif du Faucigny. Son altitude est comprise entre 530 m et 2752 m. Elle est desservie par l'autoroute A40 Mâcon-Chamonix, permettant de rejoindre Annemasse en 35 minutes, Annecy ou Genève en 50 minutes.

La commune compte 16 508 habitants (données INSEE 2018), avec une augmentation de 4,13 % par rapport à 2013 (Haute-Savoie : + 6,11 %, France hors Mayotte : + 2,36 %).

Par décret du 12 avril 2013, la commune de Sallanches a été classée parmi les 433 « stations de tourisme » françaises. Ce classement a permis à la commune de conserver sa compétence tourisme et de maintenir son office de tourisme. Ce classement n'a cependant pas eu pour conséquence d'entraîner le sur-classement démographique de la commune.

Une part importante de la population active travaille dans le secteur du tourisme (25,2 %). Il n'y a cependant pas de remontées mécaniques sur le territoire de la commune et moins de 1% des salariés du secteur touristique travaillent dans le secteur des remontées mécaniques. La commune compte par ailleurs 600 travailleurs transfrontaliers (avec la Suisse).

Depuis un siècle, l'activité industrielle de la ville est portée par le secteur du décolletage et a longtemps bénéficié de l'importante activité de production de ski, avec les entreprises Rossignol (actuellement la seule usine de fabrication de skis en France) et Dynastar.

Le taux de chômage de la commune reste assez faible (7,1 % en 2018). Le revenu médian par foyer fiscal est de 23,5 k€¹. Il est légèrement en retrait par rapport au département qui présente une médiane à 25 k€ mais est supérieur aux données régionales (21,4 k€ en moyenne). Compte tenu des prix élevés du secteur de l'immobilier, la demande de logements sociaux est importante sur la commune : le nombre de dossiers en attente est de 550 pour ce qui est des demandes émanant des habitants de Sallanches et 490 pour ce qui est des personnes extérieures à la commune.

La commune dispose d'un aérodrome qui a fermé en 2020. La reconversion de cet espace constitue un enjeu urbain important pour la commune.

La commune de Sallanches est depuis 2013 membre de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB). Il s'agit d'une intercommunalité avec peu de compétences transférées. Le Syndicat intercommunal du bassin de Sallanches, dont la commune est membre, gère notamment l'assainissement, tandis que la gestion de l'eau continue à relever de la commune. La compétence Plan Local d'Urbanisme n'a pas été transférée à la CCPMB en raison

¹ - Source : données INSEE 2018.

de l'opposition d'une partie des communes². Sur la période de contrôle, seule la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée (puis confiée par l'intercommunalité au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents - SM3A)³.

Du fait de la nature à fiscalité additionnelle de l'EPCI, il n'y a eu aucun transfert financier ou fiscal entre la commune et la communauté de communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) depuis la création de l'EPCI. Depuis 2015, aucun agent n'a été transféré à la communauté de communes Pays du Mont-Blanc.

Il est à noter que la commune de Sallanches n'externalise pas de services publics. Il n'existe aucun contrat de concession, d'affermage, de délégation de service public ou de partenariat public privé.

Principales données physiques et financières au 31 décembre 2020

Recettes de fonctionnement en €	24 010 316 €	Effectifs (pourvus)	257 ETPT
Charges de personnel en €	9 704 649 €	Dépenses d'investissement en €	17 329 555 €
Résultat de fonctionnement en €	4 881 270 €	Recettes d'équipement en €	8 023 896 €

Source : [compte administratif 2020](#) et données RH communales

2 LA GOUVERNANCE

2.1 Le fonctionnement du conseil municipal

Conformément à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) résultant de la loi du 31 mars 2015, la charte de l'élu local a été communiquée aux élus et le maire en a fait lecture lors du conseil municipal du 10 juillet 2020.

Sur l'ensemble de la période, le conseil municipal s'est réuni au minimum six fois par an et au maximum sept fois (en 2017, 2018 et 2019), selon une périodicité respectueuse des

² Article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

³ La commune est par ailleurs membre de trois syndicats intercommunaux : le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Espace Jaillet, autorité délégante du service public de remontées mécaniques pour le domaine skiable des Portes du Mont-Blanc ; le syndicat intercommunal d'Assainissement du Bassin de SALLANCHES (SIABS) ; le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute Savoie (SYANE).

dispositions de l'article L. 2121-7 du CGCT qui impose un minimum d'une réunion par trimestre.

Conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, la commune s'est dotée d'un règlement intérieur⁴ transmis à la Préfecture en décembre 2014 puis en janvier 2021 dans une version actualisée.

2.2 L'attribution des indemnités de fonctions aux élus

Les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints sont déterminées par les articles L. 2123-20 et suivants du CGCT en fonction de la strate démographique de la commune. Elles ne doivent pas dépasser un pourcentage de l'indice terminal de référence de la fonction publique et sont indexées sur la valeur du point de la fonction publique. Les textes permettent à la commune de Sallanches de majorer ces montants : 15 % au titre de commune chef-lieu de canton et 25 % au titre de la qualité de « station de tourisme ».

Lors du mandat 2014-2020, la délibération du 24 avril 2014 a fixé le montant des indemnités des élus à un niveau inférieur au plafond légal :

- Maire : taux maximal de 65% pour les communes de la strate et taux retenu de 62,12 % ;
- Adjoints : taux maximal de 27,5 % pour les communes de la strate et taux retenu de 24,62 %.

En début de mandat 2020-2026, il a été décidé de réduire les indemnités du maire et des adjoints afin d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux⁵.

⁴ « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » (article L. 2121-8 du CGCT).

⁵ Délibération du 5 août 2020 : « afin de permettre la participation de l'ensemble des conseillers de la majorité et de structurer la décision politique au sein de chaque direction, il est proposé de baisser les indemnités du Maire et des Adjoints en appliquant un taux de 59,77 % pour l'indemnité du Maire et de 25,28 % pour les indemnités des Adjoints et d'allouer aux Conseillers Municipaux délégués une indemnité de 1,80 % du terme de référence hors majoration. »

Tableau n° 1 : Montant des indemnités allouées aux élus mandat 2020-2026

	% de l'indice terminal de référence	Indemnité mensuelle brute, en euros
Maire	59,77	3254,68 €
Adjointes (9 élus)	25,28	1376,52 €
Conseillers municipaux (14 élus)	1,80	70 €

Source : délibérations

La chambre constate que les barèmes de 2014 et 2020 sont conformes aux textes et n'appellent pas d'observations.

2.3 La formalisation des procédures

La collectivité ne dispose pas d'un recueil général des procédures internes ni d'une démarche de formalisation de ses fonctions supports. Une meilleure formalisation des procédures serait pourtant utile, notamment dans le domaine des finances et des ressources humaines (par exemple pour la gestion de la comptabilité d'engagement cf. infra). La chambre invite ainsi la commune à mieux documenter ses procédures.

3 LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

3.1 Les mesures d'organisation du travail pendant la crise sanitaire

En mars 2020, pendant le premier confinement, un plan de continuité d'activité a été mis en place, avec un recours important au télétravail. Il a été suivi par un plan de reprise d'activité.

L'expérience contrainte du télétravail lors des périodes de confinement sanitaire n'a pas donné lieu à la mise en place pérenne du télétravail. Le télétravail ne fait pas partie, à ce jour, de la culture des agents et des élus de la commune.

3.2 L'impact de la gestion de la crise sanitaire sur les finances de la commune

3.2.1 L'ouverture d'un centre de vaccination

La commune a organisé et financé l'ouverture d'un centre de vaccination, huit jours seulement après l'annonce de l'A.R.S. portant l'ouverture de tels centres. Ce centre de vaccination a ouvert ses portes du 19 janvier 2021 au 2 mai 2021 dans une salle communale. En mai 2021, un nouveau centre de vaccination a été ouvert sur la commune de Passy pour prendre le relais du centre de Sallanches qui a alors été fermé.

Ouvert sept jours sur sept pour couvrir un bassin de population de 130 000 habitants, l'activité du centre de vaccination de Sallanches s'est rapidement accrue, passant de 48 à près de 200 personnes vaccinées par jour. En trois mois et demi d'ouverture, près de 10 000 injections ont été effectuées.

Pour son fonctionnement, un médecin et deux infirmières ont été mis à disposition de la commune. Au-delà de ces trois professionnels de santé, la commune a mobilisé quatre agents pour garantir le fonctionnement quotidien de ce centre sept jours sur sept. Ces agents ont assuré l'accueil du public, la permanence téléphonique, l'accompagnement des personnes et la compréhension et la rédaction des documents. Ils ont également été affectés à la prise de température des personnes venant se faire vacciner et au nettoyage des locaux. Les agents de la police municipale ont été chargés de récupérer et d'acheminer les vaccins, chaque jour, depuis la pharmacie de l'hôpital.

Outre la mise à disposition d'une salle communale et d'agents municipaux, la ville de Sallanches a apporté son soutien logistique en procurant des équipements adaptés et du petit matériel médical pendant toute la durée d'ouverture du centre.

Les coûts engendrés par le fonctionnement du centre se sont élevés à 79 k€ entre janvier et mai 2021 selon les estimations de la commune. Le montant de la participation de l'ARS s'élève à 10,4 k€ et devait être versé en début d'année 2022. Le reste à charge pour la commune sera ainsi proche de 70 k€.

Tableau n° 2 : Charges de fonctionnement du centre de vaccination pour les mois de janvier/février/mars 2021

	Montant en euros
Total des charges de personnel	53 201,98 €
<i>dont agents assurant la permanence physique</i>	38 081,98 €
<i>dont agents assurant l'entretien des locaux</i>	644,03 €
<i>dont gestion du centre</i>	14 475,97 €
Dépenses de gestion	7 556,26 €
Fluides	18 052,79 €
Total des charges	78 811,03 €

Source : [données communales](#)

3.2.2 La fabrication de masques

Le 15 avril 2020, la commune de Sallanches a lancé un appel aux bonnes volontés afin de mettre en place un réseau de fabrication de masques « barrière » en tissu, destinés à la population. Plus de deux cents couturières et couturiers volontaires se sont mis à l'ouvrage. Trois semaines après l'appel à mobilisation, la commune a pu récolter la totalité des masques nécessaires.

Par délibération du 10 juillet 2020, la commune a décidé de remercier toutes les couturières et couturiers qui se sont joints à ce projet solidaire en leur offrant un bon d'achats d'une valeur de 30 € dans les commerces de Sallanches. Par ailleurs, la commune a participé au financement de bons cadeaux au bénéfice des infirmières et infirmiers de l'hôpital de Sallanches

3.2.3 Les aides économiques

Des actions de soutien de l'économie locale ont été mises en place. Les cafés et les restaurants ont bénéficié, pour l'année 2020, de la gratuité des droits du sol pour leurs terrasses. Un trimestre de droits de marché a également été accordé aux commerces non sédentaires abonnés. Ces aides sont conformes aux dispositions de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19.

4 LA QUALITÉ DE LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

4.1 L'organisation de la fonction finances

Le service des finances est composé de trois personnes. Un nouveau directeur général adjoint, en cours de recrutement, supervisera le pilotage du service financier ainsi que celui de la commande publique et de la direction des ressources humaines.

4.2 Les budgets de la commune

La commune compte trois budgets sur la période de contrôle : le budget principal de la commune (nomenclature comptable M 14), le budget annexe « Parkings » et le budget annexe « Aéroport du Mont-Blanc-Sallanches ». Les deux budgets annexes sont établis selon la nomenclature comptable M 4.

Le budget de l'aérodrome n'est plus mouvementé depuis 2020 en raison de la fermeture de l'équipement⁶ à compter du 1er septembre 2020. La commune prévoit, en conséquence, de clôturer prochainement ce budget annexe.

Tableau n° 3 : Charges par budgets en k€ (intégralité des comptes de classe 6)

SIRET	Budgets	2015	2016	2017	2018	2019	2020
21740256900016	Budget principal	18 369	18 968	23 556	23 199	20 529	18 755
21740256900206	Budget annexe Aérodrome	5	6	8	11	35	20
21740256900222	Budget annexe Parkings	513	505	508	496	507	515

Source : balance des comptes ANAFI

Par ailleurs, deux régies communales gèrent des services à caractère industriel et commercial : la régie de l'eau et la régie « gaz et électricité de Sallanches ». Toutes deux disposent de l'autonomie financière, mais la régie « gaz et électricité de Sallanches » possède en outre la personnalité morale. Son budget n'est donc pas analysé dans le présent rapport, à la différence du budget de la régie de l'eau (cf. infra).

4.3 Les taux d'exécution budgétaire et la gestion des investissements en autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP)

Le rapport entre les crédits ouverts et les crédits effectivement consommés, tels qu'ils figurent aux comptes administratifs au terme de chaque exercice, permet d'apprécier la qualité de la prévision et de l'exécution budgétaires.

4.3.1 Le budget principal

En recettes et dépenses de fonctionnement, les taux d'exécution sont proches de 100 %, ce qui atteste d'un bon pilotage budgétaire.

En dépenses d'investissement, le taux d'exécution est correct avec des valeurs supérieures à 75 % sur la plupart des exercices.

⁶ Arrêté municipal, en date du 13 février 2019 et arrêté ministériel en date du 24 juillet 2020 (ministère de la transition écologique).

Tableau n° 4 : Taux de réalisation du budget principal

en M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement						
Budget primitif (a)	20,638	21,88	22,387	22,471	22,704	23,466
Budget modifié (b)	21,206	22,251	22,483	22,546	22,869	24,432
Compte administratif (c)	22,458	21,898	24,15	23,615	23,66	24,01
Taux de réalisation (c/b)	106%	98%	107%	105%	103%	98%
Dépenses réelles de fonctionnement						
Budget primitif (a)	16,696	17,275	17,375	17,91	17,797	18,055
Budget modifié (b)	17,796	17,747	17,879	18,111	18,099	19,045
Compte administratif (c)	17,693	17,66	17,634	18,014	17,919	18,168
Taux de réalisation (c/b)	99%	100%	99%	99%	99%	95%
Recettes réelles d'investissement						
Budget primitif (a)	4,452	6,394	9,419	7,607	5,057	18,908
Budget modifié (b)	4,959	6,702	10,779	9,971	5,658	19,504
Compte administratif (c) *	4,655	6,558	9,041	9,057	5,188	16,965
Taux de réalisation (c/b)	94%	98%	84%	91%	92%	87%
Dépenses réelles d'investissement						
Budget primitif (a)	8,674	10,351	17,107	17,292	18,749	19,199
Budget modifié (b)	9,348	10,717	18,468	18,71	20,948	19,215
Compte administratif (c)	7,305	6,389	9,546	14,009	18,401	17,33
Taux de réalisation (c/b)	78%	60%	52%	75%	88%	90%

Source : CRC Auvergne-Rhône-Alpes à partir des comptes administratifs et des budgets primitifs.

* hors produits des cessions d'immobilisations c/775

La commune gère ses plus grosses opérations (centre aquatique, ZAC quai du Mont-Blanc) selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), permise par l'article L. 2311-3 du CGCT. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle dès la première année d'exécution d'une opération, mais les seuls paiements à régler au cours d'un exercice. Elle permet d'atteindre de meilleurs taux d'exécution si elle est correctement mise en œuvre.

Une présentation des AP/CP est faite lors du vote du budget primitif. Elle reprend les réalisations budgétaires des années précédentes (consommation des CP inscrits précédemment) ainsi que les éventuels réajustements des ouvertures de crédits sur les années futures. La présentation du Compte Administratif s'accompagne également d'un bilan de la gestion pluriannuelle de ces AP/CP.

L'engagement d'une AP/CP est réalisé par le service des finances. Lorsque les CP successifs sont intégralement mandatés, l'AP est également clôturée par le service des finances de la commune. Le suivi des AP/CP est précis et donne régulièrement lieu à des actualisations validées par le conseil municipal par délibérations.

Une gestion par AP/CP est peu souvent mise en œuvre dans des communes de la taille de Sallanches. Il s'agit d'une bonne pratique de la part de la commune.

4.3.2 Les budgets annexes

Les taux d'exécution du budget annexe « parkings » sont proches de 100 %, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, ce qui atteste, tout comme pour le budget principal,

d'un bon pilotage budgétaire. Les dépenses d'investissement sont toutefois d'un montant réduit (voir détail en annexe).

Le budget annexe « aérodrome du Mont-Blanc-Sallanches » connaît des taux d'exécution très aléatoires, tant en recettes qu'en dépenses qui s'expliquent par la faible activité de cet aérodrome jusqu'à sa fermeture en 2020 (voir détail en annexe).

4.4 La qualité de l'information figurant dans les annexes budgétaires

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14⁷, les annexes budgétaires visent à compléter l'information des élus et des tiers sur certains éléments patrimoniaux. Elles permettent d'éclairer l'assemblée délibérante pour aider à la prise des décisions relatives au budget. Les annexes réglementaires aux budgets et comptes administratifs sont prévues aux articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT.

4.4.1 L'état de la dette

La commune de Sallanches a renseigné les annexes relatives à l'emprunt (Annexe A2.2) mais elle n'a pas renseigné les dépôts et cautionnement (c/165) qui se retrouvent ainsi en écart avec les données du compte de gestion. Sur l'exercice 2015, il existe par ailleurs un écart complémentaire de 11 K€ que la commune n'a, à ce stade, pas expliqué.

Tableau n° 5 : État de la dette ; capital restant dû au 31/12/N

En €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Budget principal						
Compte administratif						
164 Emprunts en euros *	17 315 793	16 204 186	21 167 141	25 685 550	23 597 848	25 472 662
165 Dépôts et cautionnement	-	-	-	-	-	-
16871 Emprunts et dettes assimilées	8 166	5 458	2 736	-	-	-
Compte de gestion						
164 Emprunts en euros	17 335 165	16 209 644	21 169 876	25 685 550	23 597 848	25 472 662
165 Dépôts et cautionnement	18 135	17 415	20 568	20 905	17 447	20 520
16871 Emprunts et dettes assimilées	8 166	5 458	2 736			
Différence	- 37 507	- 22 873	- 23 304	- 20 905	- 17 447	- 20 520
Budget annexe Parkings						
Compte administratif						
164 Emprunts en euros *	4 434 969	4 227 161	4 011 622	3 788 064	3 556 191	3 315 692
Compte de gestion						
164 Emprunts en euros	4 434 969	4 227 161	4 011 622	3 788 064	3 556 191	3 315 692
Différence	0	0	0	0	0	0

Source : comptes administratifs et comptes de gestion.

*annexe A2-4 typologie de la répartition de l'encours.

⁷ Tome 2, titre 1, chapitre 4, paragraphe 1.2.1.4.

4.4.2 L'état des travaux en régie

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée par elle-même et pour son propre compte. Afin d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de l'immobilisation, la collectivité doit tenir une comptabilité analytique. Le compte 72 (travaux en régie) est crédité en fin d'exercice par le débit soit du compte d'immobilisation en cours (c/23), soit du compte d'immobilisation définitif (c/20 ou c/21).

L'annexe A11 du budget principal portant sur les travaux en régie indique, pour chaque exercice les montants concernés. Le compte 72 est mouvementé sur l'ensemble de la période sous revue de manière cohérente avec cet état de l'annexe.

Tableau n° 6 : Travaux en régie

En k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant des travaux en régie mentionné en annexe du compte administratif	463 634	497 846	482 735	400 864	462 838	376 001
Mouvement de clôture d'exercice sur le compte 72	463 634	497 846	482 735	400 864	462 838	376 001

Source : comptes administratifs et comptes de gestion.

Les budgets annexes « parkings » et « aérodrome du Mont-Blanc-Sallanches » n'incluent pas de travaux en régie.

La comptabilisation des travaux en régie n'appelle pas de remarques.

4.4.3 L'état des engagements hors-bilan

Il s'agit d'engagements susceptibles d'avoir dans l'avenir une incidence financière ou patrimoniale pour la collectivité. Les annexes des comptes de la commune de Sallanches comportent les états nécessaires en la matière, à l'exception de l'état B1.2 : l'état annexe B1.1, qui présente les garanties d'emprunt accordées par la commune à des tiers, est dûment renseigné mais l'état B1.2, qui permet de déterminer le ratio de l'encours garanti par la commune, ne l'est pas.

4.5 La tenue de la comptabilité d'engagement

Rendue obligatoire par l'article L. 2342-2 du CGCT, la comptabilité d'engagement, parce qu'elle recense tous les engagements pris par la collectivité sans attendre leur paiement effectif, permet de donner une image fidèle de ses comptes. Sa mise en œuvre nécessite une

organisation permettant de rapprocher au plus près l'engagement juridique⁸ de l'engagement comptable, qui est préalable ou concomitant. Elle facilite par ailleurs certaines opérations de fin d'exercice, telles que la mise en place d'une procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice ainsi que la détermination des restes à réaliser.

Pour tous les exercices sous revue, la commune a produit des balances d'engagement, faisant ressortir les engagements (n° et type de travaux), les montants engagés et mandatés (montant dégagé), l'imputation budgétaire ainsi que le fournisseur et le cas échéant la référence du marché.

Toutefois, ces documents ne permettent pas de s'assurer que l'engagement comptable a bien été effectué préalablement à l'engagement juridique. La commune est invitée à formaliser ses procédures en la matière, de façon à ce que le respect des règles de la comptabilité d'engagement soit assuré.

4.6 Les comptes d'imputation provisoire

Les comptes transitoires ou d'attente chez le comptable public doivent être régulièrement apurés par l'émission de mandats ou de titres de régularisation par l'ordonnateur. Cela concerne notamment les recettes perçues avant émission de titres (compte 471) et les dépenses réglées sans mandatement préalable (compte 472). De leur traitement rapide dépend la fiabilité des comptes de la collectivité.

Concernant le budget principal, les montants observés sont significatifs, particulièrement sur les exercices 2015, 2016 et 2020. Toutefois, le compte 4711 négatif sur 2015 et 2016 a été régularisé en 2017 par rétablissement d'écritures (erreurs issues à l'origine d'un mauvais typage) entre le compte 4711 et 4111. Le compte 4718 à hauteur de 126,3 k€ en 2020 a fait l'objet d'émargements sur janvier et février 2021. Au 31/12/2021 ce compte est à 0 €.

Les comptes transitoires des deux budgets annexe sont correctement apurés en fin d'exercice.

Tableau n° 7 : Comptes transitoires ou d'attente

<i>En k€</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020
4711 Versements des régisseurs	-30,8	-98,7	0,2	-13,1	24,8	0,9
4712 Virements réimputés	-	-	0,0	0,4	0,1	-
4718 Autres recettes à régulariser	0,2	0,3	0,2	0,2	1,3	126,3
Total recettes à classer ou à régulariser (c/471)	-30,6	-98,4	0,4	-12,5	26,3	127,2
4722 Commissions bancaires en instance de mandatement (carte bancaire)	-0,1	-	-	-	-0,0	0,0
4728 Autres dépenses à régulariser	-182,6	-	-18,3	-0,0	-	-0,3
Total dépenses à classer ou à régulariser (c/472)	-182,7	-	-18,3	-0,0	-0,0	-0,3

Source : balance des comptes ANAFI

⁸ Par exemple les devis, contrats, bons de commande, conventions.

Les comptes transitoires comprennent aussi les avances versées sur commande d'immobilisations incorporelles et corporelles (comptes 237 et 238). Ils enregistrent le paiement d'avances aux fournisseurs d'immobilisations qui doivent être soldés par transfert de leur montant au chapitre d'immobilisation définitif lors de la réalisation de l'investissement. La permanence d'un solde débiteur sur ces comptes peut traduire des difficultés de réalisation de l'investissement voire son abandon.

Tableau n° 8 : Avances sur immobilisations du budget principal

En k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (c/238)		-41,0	-41,0	-16,8	-370,7	-672,7

Source : balance des comptes ANAFI.

Sur la période sous revue, seul le compte 238 du budget principal, qui a trait à des avances versées avant justification des travaux, a été utilisé. Les montants de 370 k€ en 2019 et 673 k€ en 2020 s'expliquent par l'intervention de l'association foncière pastorale Sallanches-Cordon (AFP) pour le compte de la commune de Sallanches. L'AFP a réalisé des aménagements destinés à relancer l'activité laitière avec transformation fromagère. Dans le cadre d'une convention de mandat, la commune de Sallanches a demandé à l'AFP de solliciter les subventions nécessaires au complément de financement de cette opération. Dans cette attente, l'AFP, ne disposant pas de la capacité de trésorerie pour assurer le règlement des prestataires, a sollicité des avances de trésorerie à la commune du montant de l'opération. L'opération est suivie par la commune et n'appelle pas de remarques

4.7 La gestion patrimoniale et le suivi des immobilisations

4.7.1 Le suivi du patrimoine

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement à l'ordonnateur, qui tient un inventaire, en fonction des entrées et des sorties de biens du patrimoine, et au comptable public, responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. Les instructions M14 et M4 disposent que l'inventaire comptable de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable doivent correspondre afin d'apporter une information fiable sur le patrimoine de la collectivité ainsi que sur sa valorisation. Ces documents peuvent diverger si l'échange d'information entre l'ordonnateur et le comptable n'est pas satisfaisant.

Tableau n° 9 : Comparaison inventaire / état de l'actif au 31/12/2020

<i>Comptes 20, 21, 22, 23 et 24 (en €)</i>	Comptable (valeur brute)	Commune (valeur brute)	Ecart en valeur	Ecart en %
Budget principal				
<i>Comptes 20 - Immobilisations incorporelles</i>	2 791 066	1 606 019	- 1 185 047	-42%
<i>Comptes 21 - Immobilisations corporelles</i>	206 040 407	206 040 364	- 43	0%
<i>Comptes 23 - Immobilisations en cours</i>	36 064 166	35 391 452	672 714	-2%
<i>Comptes 24 - Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mise à disposition</i>	14 508 645	14 508 645	0	0%
Budget annexe Parkings				
<i>Comptes 21</i>	6 959 975	6 959 974	- 1	0%
Budget annexe Aéroport				
<i>Comptes 21</i>	42 430	42 430	0	0%
<i>Comptes 23</i>	16 990	16 990	1	0%

Source : comptes de gestion et inventaires (tous budgets)

Pour ce qui est des immobilisations corporelles du budget principal (comptes 21), l'inventaire de la commune concorde avec l'état de l'actif tenu par le comptable, ce qui atteste d'un très bon suivi et d'une bonne collaboration entre l'ordonnateur et le comptable public. La qualité de ce travail est importante pour la fiabilité des comptes puisque les immobilisations corporelles représentent 79 % des actifs de la commune.

Pour ce qui est de l'inventaire des immobilisations incorporelles (comptes 20), des immobilisations en cours (comptes 23) et des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition (comptes 24), les écarts constatés ne sont pas significatifs par rapport à l'actif du comptable, à l'exception du compte 20, dont la différence provient des subventions d'équipement versées, non comptabilisées dans l'inventaire.

A l'exception du compte 20 qui doit être régularisé, le suivi des immobilisations par la commune est donc satisfaisant.

4.7.2 L'intégration des travaux aux comptes d'immobilisations

Selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les immobilisations sont classées, lorsqu'elles sont terminées, sous l'une des rubriques du compte 21 « Immobilisations corporelles ». Lorsqu'elles ne sont pas terminées, elles apparaissent sous la rubrique « Immobilisations en cours ».

Les comptes d'immobilisations en cours (compte 23) doivent être régulièrement apurés au profit des comptes définitifs d'immobilisation 20 (incorporelles) ou 21 (corporelles). Cette opération est essentielle pour la tenue de l'inventaire et pour ne pas retarder l'amortissement des biens concernés.

Tableau n° 10 : Comptes d'immobilisation du budget principal et intégration des travaux achevés

En k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Budget principal						
Solde immobilisations (c/20 et c/21)	185 238	188 523	195 112	200 783	208 697	215 476
<i>Dont immobilisations corporelles (c/21)</i>	178 011	181 297	187 111	191 803	199 388	206 040
Solde immobilisations en cours (c/23)	8 060	9 963	12 214	19 160	27 399	36 064
Solde des immobilisations en cours / solde des immobilisations (en %)	4,40%	5,30%	6,30%	9,50%	13,10%	16,70%
Aérodrome du Mont-Blanc-Sallanches						
Solde immobilisations (c/20 et c/21)	5	42	42	42	42	42
<i>Dont immobilisations corporelles (c/21)</i>	5	42	42	42	42	42
Solde immobilisations en cours (c/23)	6	0	0	17	17	17
Solde des immobilisations en cours / solde des immobilisations (en %)	129%	0%	0%	40%	40%	40%

Source : balance des comptes ANAFI.

Le solde des immobilisations en cours du budget principal augmente au cours de la période de contrôle, que ce soit en valeur ou en pourcentage du solde des immobilisations pour atteindre 16,7 % en 2020.

Cette situation peut s'expliquer par les gros investissements réalisés sur les derniers exercices, comme la rénovation du Château des Rubins / Observatoire des Alpes ou le centre aquatique. Les immobilisations qui concernent le Château des Rubins et l'Observatoire des Alpes ont été intégrées en 2021. S'agissant du centre aquatique, pour lequel certains décomptes de marchés ne sont toujours pas soldés, la commune devra être vigilante et procéder à l'intégration.

Il n'y a pas d'immobilisations en cours comptabilisées sur le budget annexe parkings. En revanche, même si les montants sont faibles, le solde des immobilisations en cours du budget Aérodrome du Mont-Blanc-Sallanches est de 40 % en fin de période de contrôle.

4.7.3 Les amortissements

Le mode d'amortissement, les durées et le montant des dotations ont été examinées par la chambre et n'appellent pas d'observations.

4.7.4 Les provisions pour risques et charges

La commune tient un registre des litiges et procèdent aux inscriptions nécessaires en provisions. Les écritures réalisées sur la période sur le compte 6875 n'appellent pas d'observations de la chambre.

4.7.5 Les opérations de fin d'exercice

4.7.5.1 Le rattachement à l'exercice des charges et des produits

Réservée à la section de fonctionnement, la procédure de rattachement des charges permet de relier les dépenses à l'exercice durant lequel les biens ou les services ont été livrés ou réalisés, selon le principe du service fait, et non à l'exercice de facturation. Il en est de même pour les produits. La procédure de rattachement ne présente un intérêt que si elle a une influence significative sur le résultat. Par délibération du 19 mai 2021 (N° DEL 2021_076), le conseil municipal a fixé le seuil de rattachement des produits et des charges à 1 500 euros.

Le maire signe chaque année un certificat administratif pour les justifier. Sur la période de contrôle, ils ont représenté des sommes comprises entre 1500 et 112 000 €, ce qui n'appelle pas d'observations de la chambre.

4.7.5.2 Les restes à réaliser

L'évaluation correcte des restes à réaliser (RAR), tant en dépense qu'en recette, détermine un résultat global sincère donnant une image fidèle de l'année comptable écoulée. La correcte détermination des RAR garantit la bonne application de la comptabilité d'engagement et de la comptabilité en droits constatés.

En dépenses, les RAR correspondent à des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et justifiées par des contrats, conventions, marchés et/ou bons de commandes signés. Il s'agit pour l'essentiel de dépenses d'équipement.

En recettes, les RAR correspondent à des recettes certaines n'ayant pas encore donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'exercice et justifiées par des arrêtés attributifs de subventions, conventions, délibérations ou contrats d'emprunt.

Des états de reste ont systématiquement été produits et conjointement signés par l'ordonnateur et le comptable public.

Tableau n° 11 : Restes à réaliser (dépenses d'investissement)

En €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RAR dépenses d'équipement (c/20, 21 et 23)	466	853	1 184	1 738	1 904	1 192
<i>Total dépenses réelles d'investissement</i>	7 305	6 389	9 546	14 009	18 401	17 330
RAR / dépenses d'investissement	6%	13%	12%	12%	10%	7%

Source : comptes de gestion.

Tableau n° 12 : Restes à réaliser (recettes d'investissement)

En €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RAR subventions d'investissement (c/13)	308	749	2 004	1 333	4 856	2 219
<i>Total recettes réelles d'investissement</i>	4 655	6 558	9 041	9 057	5 188	16 965
RAR / recettes d'investissement	7%	11%	22%	15%	94%	13%

Source : comptes de gestion.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement au titre de l'exercice 2019 sont particulièrement importants. Ils correspondent pour 1,8 M€ à des financements du Programme de coopération transfrontalière européenne entre la France et l'Italie (Fonds européen de développement régional Interreg ALCOTRA) dédiés au projet de centre de la nature montagnarde du château des Rubins. Sur cet exercice, 1,2 M€ de restes à réaliser en recettes d'investissement concernent par ailleurs le projet de nouveau centre aquatique de la commune. Sur les autres exercices le montant des restes à réaliser apparait limité, ce qui peut s'expliquer par la gestion en AP/CP.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le pilotage des investissements par autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) des plus gros projets d'investissement permet un bon taux d'exécution budgétaire.

Les comptes de la commune sont fiables. Certaines annexes aux documents budgétaires pourraient néanmoins gagner en précision.

5 LA SITUATION FINANCIÈRE

Le budget principal, représente l'essentiel des dépenses et recettes de fonctionnement de la commune (97.5 % en moyenne sur la période de contrôle). En conséquence, la présente analyse financière porte essentiellement sur ce budget. Le budget annexe « parkings » fait l'objet d'une analyse dédiée en fin de partie.

Tableau n° 13 : Répartition des charges de la commune (intégralité des comptes de classe 6)

SIRET	Budgets	2015	2016	2017	2018	2019	2020
21740256900016	Budget principal	97,26%	97,38%	97,86%	97,86%	97,43%	97,33%
21740256900206	Budget annexe Aéroport de Mont-Blanc-Sallanches	0,03%	0,03%	0,03%	0,05%	0,17%	0,00%
21740256900222	Budget annexe Parkings	2,72%	2,59%	2,11%	2,09%	2,41%	2,67%

Source : comptes de gestion.

5.1 La formation du résultat

5.1.1 Les charges et les produits de gestion

Les produits de gestion de la commune sur la période 2015-2020 restent relativement constants, oscillant entre 21,6 et 22,8 M€. Il en est de même des charges de gestion qui évoluent peu entre 2015 et 2020 avec un niveau moyen de 15,5 M€.

Tableau n° 14 : Évolution des charges de gestion

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Charges de gestion	15 253 907	15 347 412	15 343 943	15 634 624	15 973 558	15 381 460	0,2%
Dont charges à caractère général	3 930 576	4 045 224	3 917 518	4 199 745	4 497 142	3 832 127	-0,5%
Dont charges de personnel	9 019 665	9 210 452	9 412 506	9 494 421	9 492 637	9 569 381	1,2%
Dont subventions de fonctionnement	1 382 827	1 154 006	1 069 027	1 007 097	1 026 296	1 027 135	-5,8%
Dont autres charges de gestion	920 839	937 730	944 892	933 361	957 483	952 816	0,7%

Source : comptes de gestion.

Tableau n° 15 : Évolution des produits de gestion

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion	21 867 487	21 555 891	21 745 812	22 016 678	22 846 147	22 340 851	0,4%
Dont ressources fiscales propres	13 166 114	13 495 393	13 851 410	13 805 770	14 381 902	14 293 944	1,7%
Dont ressources d'exploitation	2 642 952	2 775 674	2 928 938	3 229 560	3 191 118	2 929 372	2,1%
Dont ressources institutionnelles	5 006 388	4 439 776	4 256 810	4 611 190	4 862 306	4 796 064	-0,9%
Dont fiscalité reversée	588 398	347 202	225 919	-30 706	-52 016	-54 530	
Production immobilisée, travaux en régie	463 634	497 846	482 735	400 864	462 838	376 001	-4,1%

Source : comptes de gestion.

5.1.1.1 Des charges contenues

L'évolution des charges de gestion est contenue. Seules les charges de personnel connaissent une variation annuelle moyenne supérieure à 1 %. Celles-ci représentent, en moyenne sur la période de contrôle, 60 % des charges de gestion. Ce ratio est légèrement supérieur à celui des communes de même strate (+ 3 points), ce qui s'explique par le fait que la commune n'externalise aucun service. La commune réalise également beaucoup de travaux en régie.

Sur l'exercice 2020, les charges à caractère général sont en retrait par rapport aux précédents exercices. Cette variation trouve son explication dans la crise sanitaire Covid et les confinements qui en ont découlé. Très peu de manifestations et spectacles ont pu être maintenus et la fermeture des cantines et autres bâtiments publics a généré une baisse des charges.

La livraison récente, en 2021, de deux équipements majeurs, le centre aquatique et la structure « Château des Rubins / Observatoire des Alpes », va induire des augmentations de charges. Il appartiendra à la commune de maîtriser ces nouveaux postes de dépense.

5.1.1.2 Les ressources fiscales propres

Les ressources fiscales propres sont principalement générées par le produit des taxes foncières et d'habitation. Les taux de ces impôts locaux sont restés constant depuis 2016 et sont inférieurs à la moyenne de la strate pour ce qui est de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti.

Les taux sont inchangés depuis 2016 et la commune entend persévérer en ce sens.

Tableau n° 16 : Évolution des taux de la fiscalité locale

<i>en %</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Moyenne de la strate 2020</i>
Taxe d'habitation	19,3	19,69	19,69	19,69	19,69	19,69	20,72
Taxe foncier bâti	13,28	13,55	13,55	13,55	13,55	13,55	16,18
Taxe foncier non bâti	57,95	59,11	59,11	59,11	59,11	59,11	53,72

Source : états fiscaux.

Malgré ces taux inchangés, les ressources fiscales propres connaissent une variation annuelle moyenne de + 1,7 %. Cette évolution est portée par des bases fiscales en croissance, en lien avec le niveau important de constructions neuves.

Tableau n° 17 : Évolution des bases fiscales de la commune

en k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Taxe d'habitation	25 013	25 005	25 112	25 650	26 678	27 031	1,56%
Taxe foncier bâti	23 655	24 250	24 571	24 953	25 729	26 016	1,92%
Taxe foncier non bâti	97	103	103	102	100	100	0,61%

Source : états fiscaux.

5.1.1.3 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation incluent les recettes des cantines et études surveillées ainsi que les redevances à caractère sportif. La crise sanitaire liée à la Covid a induit une réduction de ces recettes sur l'exercice 2020.

Les ressources d'exploitation incluent également le reversement d'une partie des excédents financiers de clôture comptable de la régie du gaz et de l'électricité de Sallanches, régie dotée de la personnalité morale⁹. Conformément aux statuts de la Régie, le conseil d'administration, composé majoritairement d'élus municipaux désignés par le conseil municipal, décide chaque année de l'affectation de l'excédent comptable :

- en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;
- pour le solde :
 - au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement ;
 - en report à nouveau ;
 - ou au reversement à la collectivité locale de rattachement par délibération du conseil d'administration.

La régie ne définit pas elle-même le niveau de tarification aux usagers. En effet, les tarifs pratiqués par la régie sont règlementés. Pour autant, elle arrive à verser annuellement des montants conséquents à la commune.

⁹ Les conditions de régularité des reversements d'excédents des budgets annexes de SPIC au budget principal résultent de la lecture combinée des articles R. 221-48 et 90 du CGCT et de la jurisprudence du Conseil d'Etat (9 avril 1999, commune de Bandol) :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Tableau n° 18 : Versements annuels de la Régies du gaz et de l'électricité de Sallanches

<i>En €</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Régies dotées de la personnalité morale (c/7562)	510 000	625 000	800 000	1 000 000	800 000	800 000	800 000

Source : grands livres comptables de la commune.

La chambre constate néanmoins que ces excédents sont très importants, dans un contexte de forte augmentation des tarifs de l'énergie et alors que la France s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique. Les usagers du service du gaz et de l'électricité sont ainsi amenés à abonder le budget de la commune. Elle invite la commune à mener avec la régie une réflexion sur la part de cet excédent susceptible d'être affecté directement à l'amélioration du service de distribution du gaz et de l'électricité, voire à de nouveaux investissements de nature à permettre le développement des énergies renouvelables.¹⁰

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a indiqué que ces excédents n'affectent pas la qualité de service comme en témoignent le temps moyen de coupure inférieur à la moyenne départementale sur le réseau d'électricité et le taux d'enfouissement supérieur à la moyenne départementale. Par ailleurs, l'ordonnateur a fait valoir la mise en service, en septembre 2022, d'une centrale hydroélectrique, et les réflexions en cours sur deux autres centrales de ce type à compter de 2024.

5.1.1.4 Les ressources institutionnelles

La diminution des ressources institutionnelles s'explique par la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État (2,2 M€ en 2020 contre 3 M€ en 2015) qui n'est que partiellement compensée par l'augmentation des subventions et participations perçues.

5.1.1.5 La fiscalité reversée

La fiscalité reversée connaît une contraction importante sur la période de contrôle (- 55 k€ en 2020 contre + 588 k€ en 2015) avec :

- la baisse des montants perçus au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)¹¹ ;
- l'augmentation des montants versés au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales¹².

¹⁰ Pour mémoire, il résulte de la lecture combinée des articles R. 221-48 et 90 du CGCT et de la jurisprudence du Conseil d'Etat (commune de Bandol, 9 avril 1999) que le reversement de l'excédent d'un SPIC n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, et que le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

¹¹ Ce fonds permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

¹² Ce fonds a pour objectif d'instituer une solidarité entre les territoires en fonction de leur richesse fiscale, appréhendée au niveau du bloc communal (communes + intercommunalités). La commune de Sallanches est contributrice.

Tableau n° 19 : FNGIR et Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds national de garantie individuelle des ressources FNGIR (c / 7323 puis c / 73221)	967 159	967 159	967 159	660 959	633 670	633 670
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (c/ 7392)	-378 761	-619 957	-741 240	-691 665	-685 686	-689 361

Un « + » est un solde créditeur et un « - » est un solde débiteur

Source : compte de gestion

Il n'y a pas de versement d'attribution de compensation entre la commune et son intercommunalité.

5.1.2 La capacité d'autofinancement

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) correspond à l'excédent des produits courants sur les charges courantes. C'est la ressource fondamentale de la commune, indépendamment des produits et charges financières et exceptionnelles.

L'excédent brut de fonctionnement, toujours positif sur la période de contrôle, permet de dégager une confortable capacité d'autofinancement brute, qui représente 25 % en moyenne des produits de gestion.

Tableau n° 20 : L'excédent brut de fonctionnement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion	21 867 487	21 555 891	21 745 812	22 016 678	22 846 147	22 340 851	0,4%
Charges de gestion	15 253 907	15 347 412	15 343 943	15 634 624	15 973 558	15 381 460	0,2%
Excédent brut de fonctionnement	6 613 580	6 208 479	6 401 870	6 382 053	6 872 589	6 959 391	1,0%
<i>En % des produits</i>	30,2%	28,8%	29,4%	29,0%	30,1%	31,2%	

Source : comptes de gestion

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'excédent brut de fonctionnement auquel s'ajoute le résultat financier et le résultat exceptionnel. Elle permet de rembourser la dette et de financer l'investissement.

Tableau n° 21 : Capacité d'autofinancement (CAF)

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Excédent brut de fonctionnement	6 613 580	6 208 479	6 401 870	6 382 053	6 872 589	6 959 391
Résultat financier	-1 112 923	-1 259 245	-560 333	-517 949	-511 772	297 822
Résultat exceptionnel	-66 158	-213 246	-397 871	-627 271	-156 772	-1 050 919
CAF brute	5 434 499	4 735 988	5 443 666	5 137 833	6 204 045	6 206 293
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>24,4%</i>	<i>22,0%</i>	<i>25,0%</i>	<i>23,3%</i>	<i>27,2%</i>	<i>27,8%</i>
Annuité en capital de la dette	1 743 607	1 414 104	1 792 154	2 056 362	2 087 702	2 125 186
CAF nette ou disponible	3 690 892	3 321 884	3 651 512	3 081 471	4 116 343	4 081 108

Source : comptes de gestion (retraitement).

La CAF brute est relativement stable sur la période, même si la commune a dû gérer, entre 2016 et 2018, le refinancement de trois emprunts structurés à risque, dits emprunts toxiques. A compter de 2019, la CAF nette dégagée est significative, ce qui permet à la commune de disposer de marges de manœuvre en termes d'investissement.

5.2 Le financement des investissements

Les dépenses d'équipements sont importantes sur la période 2015-2020, particulièrement à compter de 2018, en raison de la construction du centre aquatique et de la rénovation du Château des Rubins. Sur la période de contrôle, la commune a investi 53 M€. La CAF nette n'étant pas suffisante pour financer seule ces dépenses d'équipements, la commune a recouru à l'emprunt pour un total de 26,7 M€ contractés sur la période 2015-2020. Elle a également procédé à des cessions d'actifs en 2017 et 2019.

Pour les investissements à venir, un travail a été engagé par les services et les élus du Bureau Municipal pour élaborer le programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la période 2020/2026. Une phase de priorisation des opérations d'équipement par exercice est en cours de finalisation. La programmation retenue devra bien évidemment être cohérente avec les capacités de financement des investissements de la commune pour les exercices à venir.

Tableau n° 22 : Financement propre disponible

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul
- CAF nette ou disponible (C)	3 690 892	3 321 884	3 651 512	3 081 471	4 116 343	4 081 108	
+ TLE et taxe d'aménagement	248 176	176 017	253 866	806 794	1 262 794	584 295	3 331 942
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	533 158	850 321	791 282	827 243	1 577 380	2 428 357	7 007 741
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	366 121	718 880	428 289	834 611	774 828	4 814 263	7 936 991
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	102 854	95 251	77 056	81 324	64 382	111 835	532 702
+ Produits de cession	97 397	11 490	1 310 242	764 759	2 139 127	11 800	4 334 815
+ Autres recettes	0	0	2 115 980	450	0	0	2 116 430

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 347 706	1 851 959	4 976 715	3 315 180	5 818 510	7 950 550	25 260 621
Financement propre disponible	5 038 598	5 173 843	8 628 227	6 396 651	9 934 854	12 031 658	42 547 831
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. txv en régie)</i>	<i>86,0%</i>	<i>97,2%</i>	<i>120,0%</i>	<i>53,9%</i>	<i>59,5%</i>	<i>77,6%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	5 862 011	5 321 756	7 188 911	11 863 916	16 700 440	15 495 483	62 432 516
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	68 211	68 211	1 046 000	-65 588	68 211	68 211	1 253 256
- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	50 000	0	2 115 980	450	0	0	2 166 430
- Participations et inv. financiers nets	-10 000	-10 000	-10 000	32 000	-10 762	0	-8 762
- Variation autres dettes et cautionnements	5 941	3 429	-431	2 399	3 458	-3 073	11 722
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-937 564	-209 553	-1 712 233	-5 436 526	-6 826 493	-3 528 963	-11 502 573
<i>Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)</i>	<i>0</i>	<i>4 268 197</i>	<i>9 360 602</i>	<i>9 060 984</i>	<i>0</i>	<i>4 000 000</i>	<i>26 689 783</i>
<i>Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global</i>	<i>-937 564</i>	<i>-202 055</i>	<i>2 292 875</i>	<i>-1 332 754</i>	<i>-6 826 493</i>	<i>471 037</i>	<i>-6 534 953</i>

Source : comptes de gestion.

5.3 L'endettement

5.3.1 Le refinancement d'emprunts structurés

La commune de Sallanches a contracté, en 2007 et 2009, auprès de Dexia Crédit Local, trois contrats d'emprunts structurés, dits emprunts toxiques, dont les caractéristiques sont présentées en synthèse ci-dessous.

Número du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH253622EUR	21 novembre 2007	4 558 483,17 EUR	18 ans et 8 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/09/2012 : taux fixe de 3,65 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/09/2012 au 01/09/2026 : formule de taux structuré.	4E
MPH253609EUR	21 novembre 2007	4 558 483,17 EUR	18 ans et 6 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au	3E

				01/07/2011 : taux fixe de 3,77 % Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/07/2011 au 01/07/2026 : formule de taux structuré.	
MPH26457IEU R	24 février 2009	6 657 109,17 EUR	23 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/12/2012 : taux fixe de 2,15 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/12/2012 au 01/12/2028 : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/12/2028 au 01/12/2032 : 2,15 %.	HC

Les formules de taux de ces trois emprunts structurés étaient indexées sur la variation de la parité euros (EUR)/ Francs suisses (CHF) à compter de 2011 ou 2012 selon les contrats. La hausse du Franc suisse à compter de 2015 a entraîné une forte progression des taux des contrats structurés indexés sur le cours euro/franc suisse. Les taux des emprunts structurés contractés par la commune de Sallanches pouvaient ainsi potentiellement dépasser 20 %.

Dans ce contexte, la commune a, dès 2015, entrepris auprès de la Société française de financement local (SFIL) une démarche de désensibilisation et de refinancement de ses emprunts structurés. Pour ce faire, elle a bénéficié du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque. L'aide notifiée était proportionnelle au montant de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) que la commune devait verser à la banque pour se libérer de chacun des trois emprunts. Le montant total de ces trois indemnités de remboursement anticipé a été de 9,3 M€ et l'aide apportée par la SFIL de 5 M€.

En 2016, les trois emprunts ont été remboursés par anticipation et refinancés par la contraction de nouveaux emprunts. Un protocole transactionnel a été conclu avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et la SFIL pour bénéficier de l'aide susvisée.

Moyennant un cout net de 4,3 M€, la commune a ainsi pu sortir de ces emprunts toxiques. Aujourd'hui, sa dette est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la matrice Gissler : 100% de l'encours est classé sur un risque 1A (sous-jacents uniquement en Euro et risque de structure faible). Elle est donc sécurisée. Le taux moyen payé est de 2,98 %.

5.3.2 Le niveau de la dette

Le financement de l'indemnité de remboursement anticipé lié à la sortie des emprunts toxiques a conduit la commune à accroître son endettement en 2016. Elle a également souscrit de nouveaux emprunts pour financer ses investissements, en hausse à compter de 2017-2018. La dette s'est donc accrue sur la période, passant de 17,4 M€ en 2015 à 25,5 M€ en 2020.

Tableau n° 23 : Capacité de désendettement en années

En K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dettes au 31/12	17 361	16 227	21 190	25 706	23 615	25 493
Capacité de désendettement (dette/CAF brute)	3,2	3,4	3,9	5,0	3,8	4,1

Source : comptes de gestion.

La capacité de désendettement, mesurée par le ratio CAF brute/dette, s'établit toutefois à un niveau satisfaisant, autour de quatre années sur la période.

5.4 Le fonds de roulement, le besoin de fonds de roulement et la trésorerie

Le montant de trésorerie peut être jugé comme satisfaisant lorsqu'il est compris entre 30 et 90 jours de charges courantes, niveaux qui ont systématiquement dépassés jusqu'en 2018. Les niveaux de trésorerie étaient très élevés de 2015 à 2018 avec plus de 138 jours de couverture de charges courantes en moyenne.

En 2019, la commune de Sallanches a réalisé 16,3 M€ de dépenses d'équipement sans avoir recours au financement par l'emprunt. Ce choix apparaît pertinent car il a permis d'éviter de majorer les frais financiers tout en permettant de diminuer le fonds de roulement net global et la trésorerie nette. La trésorerie de la commune est stabilisée à un niveau satisfaisant en fin d'exercice 2020, avec un équivalent de plus d'un mois de charges courantes.

Tableau n° 24 : Trésorerie

En C	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global	6 179 426	5 957 999	8 250 874	6 918 120	91 627	562 664
- Besoin en fonds de roulement global	588 096	304 029	-111 733	-392 430	-521 278	-1 167 265
=Trésorerie nette	5 591 331	5 653 970	8 362 607	7 310 550	612 905	1 729 930
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>124,7</i>	<i>122,1</i>	<i>163,6</i>	<i>142,5</i>	<i>13,6</i>	<i>41,9</i>

Source : comptes de gestion.

5.5 Le budget annexe « parkings »

La gestion des parkings municipaux est réalisée en régie et est retracée dans un budget annexe créé à cet effet qui inclut :

- un parking souterrain de 248 places, payant 24h/24h, avec un tarif de nuit ;
- quatre parkings de surface avec un accès payant de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi et le samedi jusqu'à 14h (pour un total de 219 places).

Le stationnement en voirie ne fait pas partie de ce budget annexe.

Le conseil municipal a décidé d'accorder un temps de gratuité à chaque stationnement : la première demi-heure jusqu'en 2020 et la première heure à compter de 2021. La tarification ainsi que les périodes de gratuité sont affichées à chaque borne d'entrées et de sorties ainsi qu'aux caisses automatiques.

Comme en atteste les comptes de gestion du budget annexe parkings, les recettes d'abonnement et de tickets horaires ne permettent pas de couvrir les charges propres à ces

équipements. Or le code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L 2224- 1). Le CGCT interdit aux communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses relatives à des services publics à caractère industriel et commercial, sauf dérogation strictement encadrée et adossée à une délibération dûment motivée fixant les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention du budget principal au budget annexe (article L 2224-2). Au titre de ce principe dérogatoire, chaque année, le conseil municipal de la commune de Sallanches vote l'inscription d'une subvention d'équilibre en recettes d'exploitation du budget annexe parkings.

Tableau n° 25 : Subvention d'équilibre en recettes d'exploitation du budget annexe parkings

En €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Transfert du budget principal	280 599	253 295	282 262	622 662	236 274	321 665	319 436

Source : délibération du conseil municipal.

La commune considère en effet que l'instauration d'un temps de gratuité d'une demi-heure (ou d'une heure à compter de 2021) contribue à la fluidité du stationnement et est, à ce titre, une contrainte particulière de fonctionnement imposée par une exigence de service public.

La chambre observe toutefois que la subvention du budget principal représente plus de la moitié des ressources de ce budget (52 % en moyenne sur la période 2015-2019), ce qui est élevé.

À cette contribution en fonctionnement s'est ajouté sur l'exercice 2018, un transfert additionnel du budget général à hauteur de 249 816 € pour financer des investissements : la création de deux parkings réglementés et la mise aux normes de l'ensemble des équipements d'accès et de supervision. Pour justifier ce transfert additionnel, la commune s'appuie sur l'article L.2224-2 2° du Code général des collectivités territoriales qui autorise la prise en charge, dans le cadre du budget général, des dépenses des services publics industriels et commerciaux « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

La chambre invite la commune à examiner les moyens permettant de parvenir à améliorer l'équilibre financier de ce budget, très dépendant des contributions du budget principal.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur indique qu'une délibération a été votée le 23 février 2022 pour revenir à une demi-heure de stationnement gratuite au lieu d'une heure. L'impact de cette modification tarifaire sur l'équilibre de ce budget annexe ne peut pas encore être évalué.

5.6 La Régie de l'Eau de Sallanches

La régie municipale de l'Eau de Sallanches ne dispose pas de la personnalité juridique mais seulement de l'autonomie financière. Conformément au principe de l'unité budgétaire, le budget d'une régie à simple autonomie financière est certes distinct du budget principal mais doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale¹³. Cela n'avait pas été le cas en 2019, mais cela a bien été réalisé ensuite.

La régie municipale de l'Eau de Sallanches réalise de très bonnes performances financières. L'excédent brut d'exploitation et le résultat restent positifs sur toute la période de contrôle. La capacité d'autofinancement (CAF) permet largement de couvrir les annuités en capital de la dette, d'autant qu'à partir de 2018, la régie n'a plus aucun emprunt bancaire en cours. La régie de l'Eau de Sallanches finance depuis ses investissements sans recourir à l'emprunt. Le niveau de trésorerie de fin d'exercice comptable est très élevé et permet, en moyenne, de faire face à plus d'une année de charges courantes.

Tableau n° 26 : Les principaux agrégats financiers du budget de la Régie de l'Eau de Sallanches

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de gestion courante	955 837	959 162	1 018 822	996 505	1 044 198	1 086 835
Charges courantes	665 275	681 005	717 814	652 620	641 724	669 290
Excédent brut d'exploitation	289 933	278 204	301 031	343 885	402 475	417 545
Résultat section d'exploitation	358 267	68 917	49 092	78 687	141 133	131 269
CAF brute	591 780	316 770	334 289	374 852	445 987	447 084
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	4 719	4 743	4 766	0	0	0
CAF nette ou disponible	587 061	312 027	329 522	374 852	445 987	447 084
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	208 508	-121 373	56 390	41 346	-49 767	319 731
Fonds de roulement	810 733	689 360	745 750	787 096	737 329	1 057 059
Trésorerie nette	754 957	630 692	714 475	755 796	455 203	1 033 472
en nombre de jours de charges courantes	414,2	338,0	363,3	422,7	258,9	563,6

Source : comptes de gestion.

Ces ratios favorables sont couplés à un prix du m³ compétitif (avec un tarif de 1,6 € / m³ TTC pour une moyenne nationale à 2,08 € / m³ TTC) et à une assez bonne qualité de service (dont un taux de fuites de l'eau captée et transportée à 22,5 % pour une moyenne nationale à 24%).

Ces bonnes performances financières s'expliquent en partie par la bonne situation géologique de la commune, qui dispose de plusieurs sources de bonne qualité. Toutefois, la trésorerie atteint des niveaux élevés, et le budget dispose d'une capacité d'emprunt et d'investissement significative. La commune doit s'interroger sur ses besoins d'investissement

¹³ CE 25 février 1998, Préfet de Haute-Corse.

à terme, notamment pour l'entretien des réseaux, ou sur la possibilité d'une réduction du prix de l'eau.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a indiqué ne pas souhaiter réduire les tarifs, dans l'optique d'anticiper des investissements (2,3 M€ inscrits au budget 2022) comme la modernisation d'une usine de traitement d'eau ou la reprise de réseaux d'adduction d'eau.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Sur la période de contrôle, les comptes annuels de la commune de Sallanches attestent d'une situation financière stable et favorable. Les produits de gestion restent relativement constants et il en est de même des charges de gestion qui évoluent peu entre 2015 et 2020. Grâce au dynamisme de ses bases fiscales et à des ressources d'exploitation en croissance, la commune bénéficie d'un autofinancement confortable. En 2017 et 2018, la situation liée à l'endettement de la commune s'est légèrement dégradée en raison du financement de la sortie des emprunts toxiques.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la Covid n'a pas eu d'impact majeur sur la santé financière de la commune, car durant cette période, les baisses de recettes ont été sensiblement équivalentes aux baisses de charges.

6 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

6.1 L'organisation de la fonction ressources humaines

Le service des ressources humaines (DRH) de la commune compte quatre agents (3,9 équivalents temps plein à ce jour), dont les tâches sont réparties comme suit :

- 1 Directrice des Ressources Humaines
- 1 Assistante RH chargée de carrières, retraites, contrats, comités médicaux et FIPH
- 1 Assistante RH chargée de paie, cotisations, maladie, assurances, avantages sociaux
- 1 Assistante RH chargée de recrutement, formation, stages, gestion du temps, contrats saisonniers.

Dans sa configuration actuelle, le service peine à faire face à des tâches fondamentales. À titre d'exemple, la commune ne produit pas le rapport social unique exigé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (auparavant dénommé rapport sur l'état de la collectivité). Le recueil de données relatives à l'absentéisme ou la formation apparaît défaillant.

Suite à un audit réalisé sur les services en concertation avec la DRH, il a été décidé de venir renforcer les effectifs par le recrutement d'un nouvel agent. Ce recrutement sera l'occasion d'une réorganisation dont l'objectif est de permettre aux services de mieux assurer ses missions.

Recommandation n° 1 : produire le rapport social unique prévu par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

6.2 Les effectifs et la masse salariale

Au 31 décembre 2020, la commune employait 313 agents, soit 257 équivalents temps plein (ETP).

En termes de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), la commune satisfait à l'obligation d'établir les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, conformément au dispositif créé par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ce document de lignes directrices de gestion est complété par un outil de suivi sur Excel des départs potentiels à venir.

Les effectifs de la commune augmentent de +4% sur la période de contrôle. Cette augmentation s'explique essentiellement par la mise en service de nouveaux équipements dont les besoins en ETP n'ont pas pu être complètement compensés par ailleurs :

- transformation de la bibliothèque municipale en médiathèque à partir de 2018 (+ 1 poste) ;
- renforcement du service Propreté Urbaine (+ 4 postes) suite à la création de nouvelles pistes cyclables et l'allongement des voiries ;
- fermeture de l'ancienne piscine municipale et ouverture du centre aquatique en 2021 avec réorganisation de la Direction des Sports (+ 5 postes)
- ouverture de la structure « Château des Rubins / Observatoire des Alpes » en 2021 (+ 4 postes)

Cette augmentation des effectifs est accompagnée par un recours accru au recrutement de contractuels (avec un solde net de +9 ETP sur la période). Selon la commune, cette évolution n'est pas la conséquence d'une stratégie mais s'explique par les difficultés, propres au bassin d'emploi, de recrutement de titulaires (défaut d'attractivité tant statutaire que géographique avec un positionnement en fond de vallée). La chambre rappelle toutefois que les postes permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Tableau n° 27 : Effectifs permanents et non permanents

Au 31/12	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Evolution	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP										
Titulaires	172	167,78	174	170,05	178	173,91	173	170,09	173	169,03	171	167,03	-1	-1
Catégorie A	12	12	11	11	11	11	13	13	18	18	19	19	7	7
Catégorie B	29	27,9	31	29,3	33	30,9	32	30,6	30	27,15	29	26,65	0	-1
Catégorie C	131	127,88	132	129,75	134	132,01	128	126,49	125	123,88	123	121,38	-8	-7
Contractuels	107	79,4	111	80,3	103	73,77	105	74,97	110	79,76	118	89,483	11	10
Catégorie A	4	3,15	4	3,15	5	4,15	5	4,15	6	5,15	6	5,15	2	2
Catégorie B	20	15,05	20	14,43	19	13,26	20	14,4	19	14,13	21	17,185	1	2
Catégorie C	83	61,2	87	62,72	79	56,36	80	56,42	85	60,48	91	67,148	8	6
Total	279	247,18	285	250,35	281	247,68	278	245,06	283	248,79	289	256,51	10	9

Source : Sallanches.

Les cas d'agents mis à disposition sont rares. Entre 2015 et 2020, ils sont au nombre de trois :

- Un agent au Centre de la nature montagnarde pour la gestion administrative du Château des Rubins de 2014 à 2020 ;
- Un agent au sein des communes de Vaulnaveys-le-haut et Brie et Angonnes (38) bénéficiant chacune d'un demi ETP en 2015 et 2016 ;
- Un agent à la régie municipale des eaux de Sallanches depuis le 1er mars 2020 en qualité de secrétaire comptable.

Ces mises à disposition entraînent le remboursement à la mairie de Sallanches du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de l'agent concerné.

Toutefois la mise à disposition au profit des deux communes iséroires a tenu lieu de période d'essai et a été suivie d'une intégration dans les communes bénéficiaires. Une mutation aurait dû être privilégiée.

Par ailleurs, la mise à disposition de la régie municipale des eaux apparaît paradoxale, cette régie n'ayant pas de personnalité morale propre. Il s'ensuit en effet que ses services font partie de ceux de la commune et que les agents doivent simplement y être affectés.

6.3 Le temps de travail et l'absentéisme

6.3.1 Le temps de travail

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, fixe la durée hebdomadaire du travail à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2002. Le décompte du temps de travail s'effectue sur la base de 1 600 heures annuelles maximum, base relevée en 2008 à 1 607 heures du fait de l'instauration du jour de solidarité en faveur des personnes âgées. La jurisprudence a établi que cette base de 1 607 heures est à la fois un plancher et un plafond.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

La commune ne respecte pas la durée légale du temps de travail. Le temps de travail est actuellement inférieur à la durée réglementaire (1593 h au lieu de 1607 h) en raison des deux jours du maire accordés le lundi de Pâques et le jour de la St Jacques. Le temps de travail a été fixé à 1 600 heures par une délibération du 18 décembre 2001. Cette délibération n'est conforme ni à la pratique de la commune ni à la réglementation.

En outre, le temps de travail des agents municipaux est actuellement décompté en rythme hebdomadaire (35 h), et donc en jours de travail (cycles à 4,5 ou 5 jours de travail hebdomadaire selon l'organisation de chaque direction). Il est de la responsabilité de chaque chef de service de veiller au respect des horaires et temps de présence. Ce mode de suivi ne permet pas une gestion à l'heure. La chambre rappelle que l'article 6 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique prévoit pourtant la nécessité de mettre en place « *un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent* ».

Recommandation n° 2 : respecter la durée légale du temps de travail en supprimant deux jours de congés irréguliers.

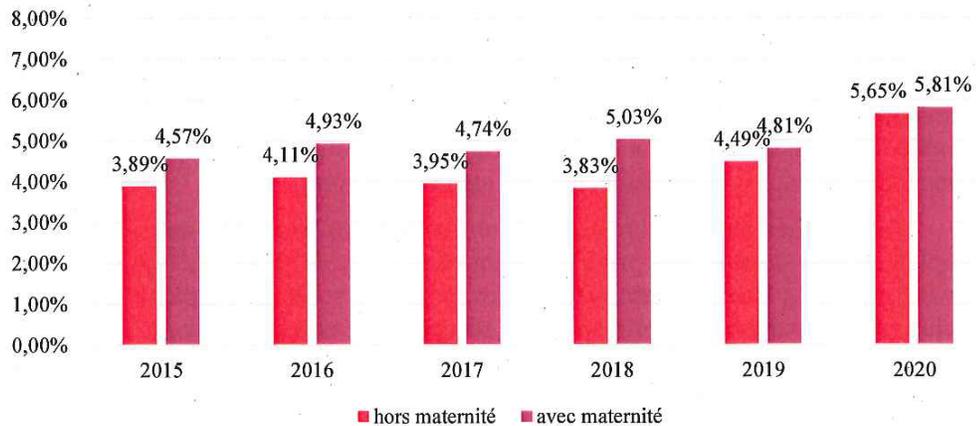
6.3.2 L'absentéisme

Le suivi de l'absentéisme ne peut être réalisé directement par le logiciel Ciril RH et suppose un retraitement des données. Malgré ce nécessaire retraitement, la collectivité a été en mesure de produire des données exploitables qui attestent d'un léger décrochage en 2020, en lien avec la pandémie de la Covid. En 2019, 3 889 jours d'absence pour tout motif médical ont été recensés, ce qui correspond à une moyenne de 13,5 jours par agents. En 2020, cette moyenne a augmenté pour atteindre 18,07 jours par agent.

Malgré ces valeurs en hausse en 2020, l'absentéisme reste contenu pour les effectifs de la commune de Sallanches avec un taux à 5,81 %, largement en retrait par rapport à la moyenne nationale des collectivités territoriales qui s'établit à 9,5 %¹⁴.

¹⁴ <https://www.banquedesterritoires.fr/absenteisme-dans-les-collectivites-quel-impact-du-covid-en-2020>.

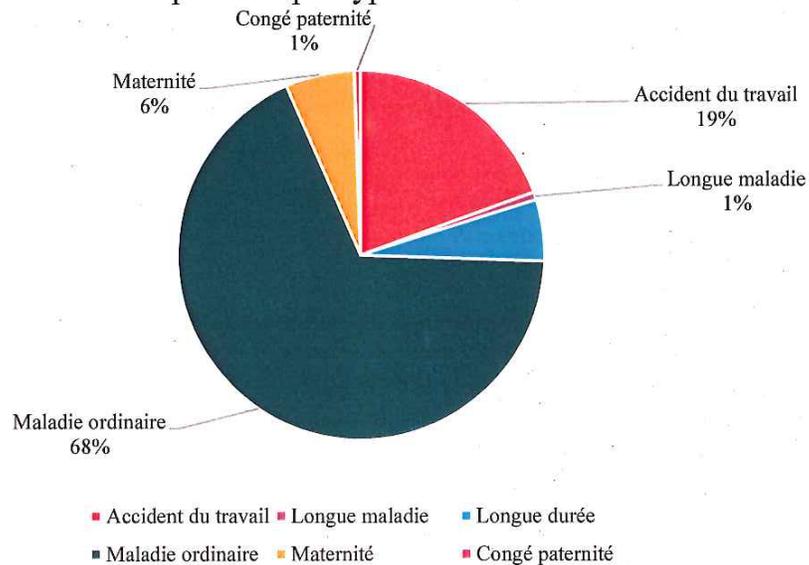
Evolution du taux d'absentéisme



Sources : données de paie et données RH commune de Sallanches

L'essentiel des absences relèvent de la maladie ordinaire.

Répartition par type d'absence 2020



Sources : données de paie et données RH commune de Sallanches

6.4 Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles ne peuvent concerner que des agents de catégories B et C et donnent lieu en priorité à un repos compensateur ou à

défaut à une indemnisation¹⁵. Leur indemnisation prend la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). En application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, leur versement est subordonné à la mise en œuvre d'un moyen de contrôle automatisé des horaires de travail (pointage) sauf pour les personnels exerçant hors de leurs locaux de rattachement et dans les sites comprenant un effectif inférieur à dix agents. Dans ces cas, un décompte déclaratif est possible à condition qu'il soit contrôlable. Le décret précité limite le nombre d'heures supplémentaires à une heure par jour ouvrable sans pouvoir excéder un total mensuel de 25 heures (300 heures par an), sauf dérogation.

En application de la délibération n°2021-067 du 25 mars 2021, les heures supplémentaires doivent être prioritairement récupérées. Elles sont gérées par chaque chef de service qui doit justifier la nécessité et l'exactitude des heures supplémentaires produites et déclarées par les agents. Le principe de la récupération est régulièrement rappelé par la DRH. Lorsque des heures supplémentaires doivent néanmoins être payées, la DRH est destinataire d'un formulaire de déclaration des heures supplémentaires à payer, formulaire qui doit être visé par le responsable hiérarchique. Il existe plusieurs versions de ce document : celui fourni à titre d'exemple par le service des ressources humaines, celui utilisé par le centre technique ou encore la police municipale. Une évolution de l'automatisation du traitement des heures supplémentaires est à l'étude. Cette démarche pourrait être l'occasion de standardiser le format des formulaires de demande de récupération ou de paiement des heures supplémentaires.

En 2020, le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires a connu une forte croissance. La commune est invitée à s'interroger sur cette hausse et aux moyens de la contenir.

Tableau n° 28 : Heures supplémentaires et complémentaires, dimanche et nuit

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Heures supplémentaires et complémentaires ¹⁶	9 872	9 574	9 397	10 358	11 213	12 063

Source : données communales ; fichiers de paye.

Lors de l'analyse des formulaires de déclaration des heures supplémentaires à payer, la chambre a constaté le caractère récurrent de certaines déclarations d'heures supplémentaires, à hauteur, par exemple, d'une demi-heure par jour sur chaque jour ouvré du mois (par exemple au service jardin du centre technique municipal). La chambre rappelle que le paiement d'heures supplémentaires ne saurait en aucun cas être utilisé comme un outil de complément de rémunération.

¹⁵ La circulaire du ministre délégué aux libertés locales en date du 11 octobre 2002 indique toutefois que la compensation peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur.

¹⁶ Les heures complémentaires sont des heures effectuées en dépassement des horaires définies par le cycle de travail par les agents à temps non complet.

6.5 Le régime indemnitaire

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il comprend deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, et le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Ce régime n'a été mis en place par la commune qu'assez tardivement, par délibération du 25 mars 2021. Cette délibération apparaît incomplète car elle se contente d'indiquer les montants annuels maximum d'IFSE et de CIA autorisés par la loi en fonction du cadre d'emploi et du niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions, mais sans fixer les montants retenus pour l'IFSE pour chacun des niveaux de responsabilité.

Par ailleurs, la délibération indique que la commune a fait le choix du maintien, à titre individuel, du montant de régime indemnitaire antérieur (comme le permet le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014). En pratique, sans cadrage communal des tranches d'IFSE et de CIA et dans une logique de maintien, à titre individuel, du régime indemnitaire antérieur, l'application du RIFSEEP n'a été qu'une retranscription, à l'identique, des primes précédemment allouées, indépendamment du niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions propre à chacun des emplois de la commune.

De plus, les montants de CIA sont forfaitisés, et ne sont pas liés à la performance individuelle, ce qui n'est pas conforme au texte.

La commune devrait revoir ce dispositif afin de respecter la réglementation et d'en faire un véritable outil managérial, en attribuant des sommes en rapport avec les responsabilités exercées et la manière de servir.

Recommandation n° 3 : définir et faire voter en conseil municipal les montants mensuels d'IFSE à attribuer aux différents groupes de fonction et faire varier le complément indemnitaire annuel en fonction de la manière de servir.

6.6 Les avantages en nature

6.6.1 Les véhicules

Aucun agent de la commune ne bénéficie de véhicule de fonction. Toutefois, la commune autorise l'utilisation de véhicule de service pour les trajets domicile-travail, sur décision hiérarchique. L'analyse des relevés de badgeages autoroutiers montre cependant que des véhicules de services sont utilisés de manière récurrente, plusieurs fois par semaine, pour des trajets aller-retour entre Sallanches et Crolles dans la banlieue de Grenoble.

La collectivité souhaite engager une réflexion sur les conditions d'utilisation des véhicules de service au travers d'un règlement interne. Elle devra profiter de cette démarche pour cadrer l'usage des véhicules de service. Un véhicule de service peut être utilisé pour les

trajets domicile-travail (voir circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 pour les agents de l'État¹⁷), mais il appartient au conseil municipal d'en délibérer pour en fixer les conditions. La chambre invite donc la commune à saisir le conseil municipal de cette question.

6.6.2 Les logements

Quatre logements sont actuellement octroyés par nécessité absolue de service aux personnes qui suivent :

- le directeur des services ;
- le chef de la police municipale ;
- le directeur du service des Sports ;
- le concierge de l'école primaire Jules Ferry. C'est la dernière école qui dispose d'un concierge.

Une valorisation de ces avantages en nature figure sur la fiche de salaire des agents concernés. L'octroi de ces logements n'a cependant pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal mais a fait uniquement l'objet d'arrêtés municipaux. Or, selon l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT, les avantages en nature doivent faire l'objet d'une délibération nominative annuelle.

Recommandation n° 4 : prendre une délibération annuelle sur les avantages en nature.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune doit continuer à améliorer le pilotage de la gestion des ressources humaines, aujourd'hui insuffisante.

Elle doit se mettre en conformité avec la réglementation sur le temps de travail et prendre une délibération annuelle sur les avantages en nature.

Il conviendrait également de revoir le régime indemnitaire afin d'en faire un véritable outil de management.

¹⁷ Voir également la circulaire de la sécurité sociale : <https://boss.gouv.fr/portail/accueil/avantages-en-nature-et-frais-pro/avantages-en-nature.html#titre-chapitre-4---avantage-en-nature>

7 LA COMMANDE PUBLIQUE

La commande publique de la commune réalisée dans le cadre de marchés représente 28 M€ de dépenses cumulées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2020 pour près de 250 marchés conclus (lots). Sur la période de contrôle, plus de 78 % des marchés publics ont été passés en procédure adaptée.

7.1 L'organisation de la commande publique et de la fonctions achats

La commune de Sallanches est dotée d'un service « marchés publics » composé d'un agent à temps complet. Il sensibilise les services de la collectivité au respect des grands principes de la commande publique et à la mise en concurrence des fournisseurs. Il gère les procédures de passation et le suivi de l'exécution des marchés. Cet agent est actuellement rattaché directement au directeur général des services. Jusqu'en 2019, il dépendait également du directeur des services techniques, ce qui avait pour inconvénient, outre le double rattachement hiérarchique, de tendre à restreindre le périmètre d'activité du service aux seuls marchés de travaux.

Le service gestionnaire concerné par la procédure procède à l'analyse des offres et la rédaction du rapport d'analyse selon une grille établie par le service marchés publics.

En deçà du premier seuil de procédure formalisée, l'attribution est validée par l'élu référent et par le Maire. Au-delà, la commission d'appel d'offres est saisie pour avis.

7.1.1 L'absence de recensement des besoins

La commune a opté en septembre 2021 pour l'établissement d'un guide interne de la commande publique. Ce guide rappelle les règles définies par le code de la commande publique pour ce qui est du calcul de la valeur estimée des marchés et indique : « afin d'évaluer le montant d'un marché et d'appliquer la procédure correspondante, il convient de procéder à une computation des seuils ».

Pour autant, le service des marchés ne procède pas à un recensement annuel des besoins en fonction d'une nomenclature interne de familles de produits homogènes. Le recensement des besoins est estimé en fonction du budget voté en début d'année en prenant le code nature comme référence mais cela ne correspond pas à la notion familles de produits homogènes prévue par le code des marchés publics. Faute de procédure adéquate, la commune n'est donc pas en capacité de garantir le respect des seuils de procédures et de publicité légalement applicables aux achats envisagés.

Ainsi, certaines prestations, comme le nettoyage des locaux, l'acquisition de produits d'entretien ou encore le transport des scolaires ne donnent lieu à aucun marché alors que les

volumes d'achat sont supérieurs au seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence¹⁸.

Tableau n° 29 : Exemples de prestations réalisées hors marché public

Libellé tiers et type de prestations	Chiffre d'affaires en € HT réalisé avec le prestataire						Total général
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
SOLUTION PROPRETE (prestations nettoyage)	73 388	73 615	59 009	64 726	33 149	1 529	305 415
EMONET/CRISTAL EMONET (produits d'entretien)	44 785	28 696	44 863	46 385	40 884	62 180	267 793
BORINI AUTOCARS (transports)	39 079	39 027	49 876	50 398	50 084	23 299	251 763

Source : grands livres comptables

Pour ces prestations, la commune a confirmé qu'il n'existait aucun marché tout en précisant que, pour la fourniture de produits et matériels d'entretien, un accord-cadre à bons de commande était en cours d'élaboration. Concernant les prestations de transports en autocars, elle a indiqué qu'une mise en concurrence (demande de devis) était réalisée par le service éducation et restauration pour une partie des prestations et qu'un accord-cadre mixte était par ailleurs en cours de réflexion.

Pour d'autres achats, des marchés sont bien passés mais ils ne couvrent qu'une petite partie des prestations réalisées pour la commune. À titre d'exemple, des commandes d'un montant total de 390 K€ ont été passées avec la société Carpe Diem Événement, implantée à Sallanches, sur la période de contrôle. Seulement 93 k€ ont fait l'objet d'une consultation et d'un marché public. Il s'agit d'un marché passé en 2015 portant sur l'achat et la livraison de matériels scéniques (marché n° 2015-01 Achat et livraison de matériels scéniques pour la salle Curral). La commune doit rapidement mettre en place des accords-cadres pour toutes ces prestations.

Tableau n° 30 : Chiffre d'affaires, en k€, réalisé par la société Carpe Diem Événements

Compte	Libellé compte	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	93	21	9	12	-	16	151
2184	Matériel de bureau et mobilier	-	0	-	-	-	-	0
2313	Constructions	-	-	-	-	-	2	2
6042	Achats prestations services -autres que terrains à aménager)	2	-	-	8	0	-	10
6068	Autres fournitures et matières	-	-	1	1	-	-	2
6135	Locations mobilières	41	47	30	28	23	21	189
6232	Fêtes et cérémonies	-	3	3	1	-	29	36
61558	Entretien autres biens mobiliers	-	-	0	-	-	-	0
Total général		135	71	43	50	23	68	390

Source : grands livres comptables

¹⁸ Ce seuil était de 25 000 euros avant 2020. Il est passé à 40 000 euros au 1^{er} janvier 2020.

Le reste des prestations réalisées par Carpe Diem Évènements sont passées hors marché, ce qui n'est pas régulier. C'est le cas par exemple des locations et prestations techniques qui relèvent d'une famille de produits homogènes (sans même prendre en compte les prestations éventuellement confiées à d'autres entreprises, qui doivent pourtant entrer en ligne de compte). Les dépenses, engagées par trois services différents, sont supérieures, jusqu'en 2018 au seuil de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence (seuil de 25 k€ conformément au décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015). Ces achats de prestations auraient dû donner lieu à la passation d'un marché public.

La commune doit s'atteler à mettre rapidement en place un dispositif de recensement des besoins en fonction d'une nomenclature interne de familles de produits homogènes, et réaliser les consultations qui s'imposent en cas de dépassement des seuils. Au-delà du respect des principes de la commande publique, cette démarche est de nature à améliorer la qualité de l'achat et à en réduire les coûts.

Recommandation n° 5 : recenser les besoins d'achats en fonction d'une nomenclature interne de familles de produits homogènes et organiser les consultations qui s'imposent en cas de dépassement des seuils.

7.1.2 La publication des données essentielles depuis 2019

Depuis le 1er octobre 2018, chaque acheteur public doit être équipé d'un profil acheteur et publier sur une plateforme les documents de la consultation pour les marchés dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 40 k€ HT.

La commune a fait le choix de recourir à la plateforme de dématérialisation AWS mais elle ne satisfait pas à l'obligation codifiée aux articles R. 2196-1 et R. 3131-1 du code de la commande publique, de publier sur son profil d'acheteur la liste des données essentielles¹⁹ de ses marchés publics ou contrats de concessions pour les contrats supérieurs à 40 k€ HT. La chambre l'invite à le faire.

7.2 L'examen de dossiers de marchés publics

Les modalités de passation et d'attribution de 6 marchés de prestations de service ou de travaux, dont la liste figure ci-dessous, ont été examinées.

¹⁹ Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique. Remplace et abroge l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique.

Tableau n° 31 : Liste des marchés examinés

Code tiers	Libellé tiers	Dossiers marchés examinés
12611	RIBIERE	MARCH 17/22 LOT 02 GROS OEUVRE CENTRE AQUATIQUE
155	BENEDETTI/GUELPA	MARCH 19/08 LOT 01 AMNGT URBAINS COEUR DE VILLE APAIISE
11177	METALLERIES DU FOREZ ETS BLANCHE	MARCH 14/21 TRVX MENUISERIE MEDIAQUE MARCH, 14/21 MENUISERIE;VITRERIE MEDiateQUE
14	ABBE JOSEPH SAS	MARCH 19/02 LOT 01 DEMOLITIONS MACONNERIE CNM
13180	SARL ENF	MARCH 19/13 LOT 05 REVETEMENT DES FACADES CENTRE A QUATIQUE
2176	EFG - ENTREPRISE FANTOLA GASSER	MARCH 18/02 LOT 3 ETANCHEITE RENOV GYMN DE VLLX

Source : échantillonnage CRC

Les dossiers, consultés sur place, sont bien tenus et n'appellent pas de remarque particulière. Les procédures suivies, conformes aux dispositions du code des marchés publics alors en vigueur, ont été menées de manière appropriée. Les dossiers de consultation sont correctement rédigés et complets et l'analyse des offres est menée conformément aux critères énoncés.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La fonction achats est correctement structurée et les marchés formalisés examinés n'appellent pas de remarques. Toutefois le recensement des besoins est lacunaire et de trop nombreuses prestations sont passées sans mise en concurrence. La commune doit mettre en place un dispositif de recensement des achats homogènes et procéder aux consultations qui s'imposent en cas de dépassement des seuils.

ANNEXE : FINANCES

Tableau n° 32 : Taux de réalisation du budget annexe Parkings

en M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement						
Budget primitif (a)	0,54	0,567	0,581	0,908	0,562	0,527
Budget modifié (b)	0,545	0,586	0,588	0,953	0,565	0,545
Compte administratif (c)	0,561	0,543	0,558	0,972	0,504	0,527
Taux de réalisation (c/b)	103%	93%	95%	102%	89%	97%
Dépenses réelles de fonctionnement						
Budget primitif (a)	0,324	0,312	0,307	0,295	0,289	0,286
Budget modifié (b)	0,324	0,314	0,313	0,297	0,293	0,298
Compte administratif (c)	0,321	0,311	0,307	0,296	0,292	0,288
Taux de réalisation (c/b)	99%	99%	98%	100%	100%	97%
Recettes réelles d'investissement						
Budget primitif (a)	0,027	0,04	0,073	0,063	0,487	0
Budget modifié (b)	0,027	0,04	0,073	0,063	0,487	0
Compte administratif (c)	0,027	0,04	0,073	0,063	0,533	0
Taux de réalisation (c/b)	100%	100%	100%	100%	109%	
Dépenses réelles d'investissement						
Budget primitif (a)	0,209	0,275	0,239	0,594	0,294	0,241
Budget modifié (b)	0,214	0,293	0,248	0,636	0,419	0,261
Compte administratif (c)	0,211	0,279	0,244	0,51	0,391	0,261
Taux de réalisation (c/b)	99%	95%	98%	80%	93%	100%

Source : CRC Auvergne-Rhône-Alpes à partir des comptes administratifs et des budgets primitifs.

Tableau n° 33 : Taux de réalisation du budget annexe Aéroport du Mont-Blanc-Sallanches

en M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement						
Budget primitif (a)	0,013	0,013	0,013	0,013	0,007	0
Compte administratif (b)	0,013	0,013	0,013	0,013	0,005	0
Taux de réalisation (b/a)	100%	100%	100%	100%	71%	
Dépenses réelles de fonctionnement						
Budget primitif (a)	0,02	0,02	0,009	0,009	0,019	0,026
Budget modifié (b)	0,02	0,02	0,009	0,009	0,049	0,026
Compte administratif (c)	0,004	0,005	0,005	0,007	0,031	0,02
Taux de réalisation (c/b)	20%	25%	56%	78%	63%	77%
Recettes réelles d'investissement						
Budget primitif (a)	0,01	0	0,029	0	0,008	0
Compte administratif (b)	0,01	0	0	0	0,008	0
Taux de réalisation (b/a)	100%		0%		100%	
Dépenses réelles d'investissement						
Budget primitif (a)	0,01	0,06	0,023	0,05	0	0,009
Compte administratif (b)	0	0,03	0,031	0,017	0	0
Taux de réalisation (b/a)	0%	50%	135%	34%		0%

Source : CRC Auvergne-Rhône-Alpes à partir des comptes administratifs et des budgets primitifs.

Sallanches

LA VILLE AU PAYS
DU MONT-BLANC

Monsieur Bernard LEJEUNE

Président de la Chambre Régionale des
Comptes
De Rhône-Alpes
124 Boulevard Vivier MERLE
CS23264
69503 LYON CEDEX 03

Sallanches, le 21/07/2022

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Secrétaire	RHF	Sec P
Date arrivée : 29 JUL. 2022					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

Recommandé avec AR n°1A 194 232 1666 0

Objet : Réponse au relevé d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes de la Commune de Sallanches

Vos réf. : D220584

Affaire suivie par : D. IZOARD - Directeur Général des Services

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, conformément à l'article L243-5 du code des juridictions financières une réponse écrite aux observations définitives qui m'ont été notifiées par lettre recommandée n°D221245 en date du 19 juillet 2022 concernant la gestion de la Commune de Sallanches pour les exercices 2015 à 2020.

L'ensemble des observations définitives n'appelle pas de remarque particulière à l'exception du commentaire paragraphe 6 – page 40 :

Point 6.6.2 Les logements :

Il est écrit :

« [...] Quatre logements sont actuellement octroyés par nécessité absolue de service aux personnes qui suivent :

- Le Directeur des Services ;
- Le Chef de la Police Municipale ;
- Le Directeur du service des sports.
- Le concierge de l'école primaire Jules Ferry. C'est la dernière école qui dispose d'un concierge. [...]

Ce jour seul trois logements sont actuellement octroyés par nécessité absolue de service aux personnes sui suivent :

- Le Chef de la Police Municipale ;
- Le Directeur du service des sports ;
- Le concierge de l'école primaire Jules Ferry.

Monsieur IZOARD recruté en janvier 2021 ne bénéficie pas de cet avantage en nature, ce dernier étant propriétaire sur le territoire.

Au départ du précédent DGS cet avantage a donc cessé.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir considérer le présent courrier comme une réponse écrite que je souhaite formuler tant sur les observations que sur les recommandations et ce conformément à l'article L243-5 du code des juridictions financières.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Le Maire,

Conseiller Départemental

Georges MORAND





Les publications de la chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes>

Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

124-126 boulevard Vivier Merle

CS 23624

69503 LYON Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr